

Arrêtés ministériels

A.M., 2009

Arrêté numéro AM 0019-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 mai 2009

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés au cours du mois de décembre 2008, dans la municipalité d'Armagh

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 9 mars 2009 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres au bénéfice de la Municipalité d'Armagh qui a dû engager des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés au cours du mois de décembre 2008;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont dû engager des dépenses relativement à des travaux de bris de couvert de glace réalisés de décembre 2008 à mars 2009, à des fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 9 mars 2009 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés au cours du mois de décembre 2008, dans la municipalité d'Armagh, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et est prolongé afin de permettre l'octroi d'une aide financière à ces municipalités qui ont réalisé des travaux de bris de couvert de glace en janvier, février et mars 2009.

Québec, le 6 mai 2009

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

| Municipalité | Désignation | Circonscription électorale |
|---------------------|--------------------|---|
| Région 03 | | |
| Château-Richer | Ville | Montmorency |
| Région 05 | | |
| Cookshire-Eaton | Ville | Mégantic-Compton |
| Région 06 | | |
| Montréal | Ville | Acadie Anjou Bourget Bourassa-Sauvé Crémazie D'Arcy-McGee Gouin Hochelaga-Maisonneuve Jeanne-Mance-Viger LaFontaine Laurier-Dorion Marquette Marguerite-Bourgeoys Mercier Mont-Royal Nelligan Notre-Dame-de-Grâce Outremont Pointe-aux-Trembles Robert-Baldwin Rosemont Saint-Henri-Sainte-Anne Saint-Laurent Sainte-Marie-Saint-Jacques Verdun Viau Westmont-Saint-Louis |
| Région 12 | | |
| Sainte-Marie | Ville | Beauce-Nord |

Municipalité Désignation Circonscription électorale

Région 13

Laval Ville Chomedey
Fabre
Laval-des-Rapides
Milles-Îles
Vimont

Région 14

Terrebonne Ville Terrebonne
Masson

Région 16

Châteauguay Ville Châteauguay

Sainte-Marie-
Madeleine Paroisse Verchères

Région 17

Drummondville Ville Drummond
Nicolet-Yamaska

51769

A.M., 2009

Arrêté numéro AM 0020-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 mai 2009

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à des inondations survenues entre le 28 et le 31 décembre 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 9 mars 2009 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues entre le 28 et le 31 décembre 2008;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant qui n'a pas été désignée à l'arrêté précité a relevé des dommages à une résidence principale, en raison d'inondations survenues entre le 27 et le 29 décembre 2008;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux sinistrés de cette ville de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 9 mars 2009 relativement aux inondations survenues entre le 28 et le 31 décembre 2008, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre la ville de Mont-Tremblant, située dans la circonscription électorale de Labelle et la période d'application de ce programme est prolongée afin de permettre l'octroi d'une aide financière aux sinistrés qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues le 27 décembre 2008.

Québec, le 6 mai 2009

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

51770

A.M., 2009

Arrêté numéro AM 0021-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 mai 2009

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à des inondations survenues entre le 3 et le 6 avril 2009, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 6 avril 2009 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues entre le 3 et le 6 avril 2009;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;